

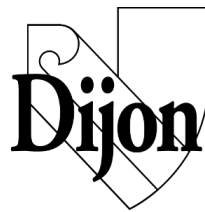


**PREFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**



ici l'onde

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

ICI L'ONDE – CENTRE NATIONAL DE CREATION MUSICALE

ANNÉES 2025 – 2026 – 2027- 2028

VU le règlement de l'Union européenne (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « centre national de création musicale » ;

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

VU la décision de la ministre chargée de la Culture du 4 juillet 2024 attribuant le label « centre national de création musicale » à l'association Why Note,

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2025 renouvelant Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} février 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-300 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, réuni en commission permanente le 27 juin 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon le 23 juin 2025 ;

Entre

D'une part,

L'État – Ministère de la Culture, représenté par Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, désigné sous le terme « l'État »,

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa présidente, Madame Marie-Guite DUFAY, désignée sous le terme « la Région »,

La Ville de Dijon, représentée par sa Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024,

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

Et

D'autre part,

ICI L'ONDE – label centre national de création musicale, dont le siège social est situé à boulevard Voltaire à Dijon, dirigé par Valentine LÉBOUCHER et Nicolas THIRION, représenté par son président, Olivier DUMONT, dûment mandaté, ci-après désigné sous le terme « le bénéficiaire »

N° SIRET : 378 871 073 000 45

Licences : PLATESV-R-2022-006004 & PLATESV-R-2022-006095

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que l'association Why Note - ICI L'ONDE est titulaire du label « centre national de création musicale » ;

Considérant le projet artistique et culturel d'ICI L'ONDE, initié et conçu par ses directeurs Valentine LÉBOUCHER et Nicolas THIRION et son équipe pour les années 2025-2028, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I ;

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex

Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Considérant la volonté de l'État concernant l'inscription des valeurs, objectifs et actions du bénéficiaire dans l'esprit de la déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, ainsi que dans celle de Fribourg concernant les Droits culturels ;

Considérant la détermination d'ICI L'ONDE, centre national de création musicale, de s'inscrire dans une politique d'intérêt général en appui à la création, la diffusion et l'accompagnement de projets artistiques ; de favoriser l'émergence et l'innovation ; de tenir sa place dans le développement local et l'attractivité du territoire ; de permettre l'accessibilité au plus grand nombre ; de favoriser le lien social ;

Considérant la volonté d'ICI L'ONDE, centre national de création musicale de s'inscrire pleinement dans l'éthique de l'éducation artistique et culturelle pour tous, et notamment pour les enfants et les jeunes ;

Considérant la mise en œuvre d'un programme spécifique dans le domaine de l'éducation artistique et de l'action culturelle, dans un esprit de démocratisation artistique ;

Considérant la volonté de l'État d'apporter une attention particulière aux territoires les moins pourvus, ceux relevant de la politique de la ville comme ceux du monde rural, dans le cadre d'une clause de solidarité territoriale ;

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par ICI L'ONDE participe de cette politique ;

Considérant la volonté de la Région Bourgogne-Franche-Comté de placer les structures de diffusion labellisées au cœur de son action et considérant que ces acteurs contribuent au développement et au maillage culturel des territoires, à l'élargissement des publics par l'accueil de spectacles de qualité, au soutien à la production artistique régionale et au développement d'actions de sensibilisation auprès des publics spécifiques ;

Considérant que la Ville de Dijon, engagée dans une politique volontariste visant à favoriser le soutien à la création et à l'innovation artistiques, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel favorisant le rayonnement et l'attractivité du territoire, souhaite promouvoir la création et la diffusion des musiques créatives (musiques contemporaines, improvisées, électroniques, arts sonores, performances transdisciplinaires, projets arts-sciences..).

Considérant que la Ville est dotée de nombreuses infrastructures dans le secteur du spectacle vivant, labellisées par l'État, qui forment une offre cohérente : La Vapeur - SMAC ; L'Opéra de Dijon – Théâtre lyrique d'intérêt national ; le Théâtre Dijon Bourgogne - Centre Dramatique National ; la Minoterie - scène conventionnée d'intérêt national art, enfance, jeunesse ; le Dancing - Centre de Développement Chorégraphique National ; le Conservatoire à Rayonnement Régional ; l'École Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant que cette politique s'inscrit dans un cadre plus général, celui d'une approche de développement culturel durable du territoire visant à offrir un projet culturel qui contribue à renforcer le vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés ; à prendre en compte et à valoriser, sans hiérarchisation, la diversité des cultures présentes sur le territoire dijonnais ; à construire une politique d'action culturelle en lien avec l'Education nationale, les relais éducatifs et sociaux ;

Considérant que le projet artistique d'ICI L'ONDE est dédié à la valorisation de toutes les musiques créatives par des temps de résidence et de création, des espaces de recherche, des actions artistiques culturelles et pédagogiques et par le soutien à l'émergence et à la professionnalisation ; qu'il promeut le vivre ensemble, la rencontre et la découverte

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre ICI L'ONDE, titulaire du label « centre national de création musicale », et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, ICI L'ONDE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par ses directeurs et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité qui en précise les orientations et projets.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le projet est mis en œuvre selon la présente convention et ses annexes.

Un bilan régulier en est fait dans le cadre des réunions de gouvernance de l'établissement et le cas échéant de comités de suivi spécifiques.

Dans le cas où un groupe d'amateurs participerait à des représentations, le bénéficiaire s'engage à conclure une convention avec lui et à procéder à une télé déclaration selon la réglementation en vigueur (article 32 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret).

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué 1 466 989 € conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels admissibles du projet artistique et culturel sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

4.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet qui :

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex

Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

- respectent les conditions de coûts admissibles définies au paragraphe 5 de l'article 53 du règlement (UE) visé, telles que listées en annexe III ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par Le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables ;

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel des subventions tel qu'il est prévu dans les conventions bilatérales détaillées ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires publics de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier. Cet excédent ne peut être supérieur à 20 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supporté.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La détermination et les modalités des versements des contributions financières des parties à la présente convention au bénéficiaire pour la réalisation de son projet artistique et culturel sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre le bénéficiaire et chacune des parties à la présente convention.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement qui sera détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

À ces subventions de fonctionnement peuvent s'ajouter des subventions affectées à une activité spécifique ou à l'investissement. Ces subventions feront l'objet de conventions spécifiques entre le bénéficiaire et la collectivité ou l'État.

Sous réserve des votes des budgets par les assemblées délibérantes concernées, la contribution de chaque partenaire public fait l'objet d'une convention financière annuelle pour chaque année de la durée de la convention d'objectifs, dans le respect du principe d'annualité budgétaire et des procédures de programmation et d'engagements propres à chaque partenaire public.

Les décisions de financement de la Ville et de la Région sont prises annuellement par délibération de la commission correspondante, sous réserve de disposer du budget correspondant.

Le bénéficiaire entend s'efforcer d'obtenir des soutiens financiers auprès d'autres collectivités territoriales ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître et de développer ses activités.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention, ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

6.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de l'Union européenne.

6.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) en :

- se conformant aux obligations légales en matière de prévention contre le harcèlement et les violences à caractère sexuel ;
- formant dès l'année de signature de la présente convention les cadres de la structure et les personnes référentes ;
- sensibilisant formellement les équipes et organisant la prévention des risques ;
- créant un dispositif interne et signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettant en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

6.6 Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition de l'administration les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités.

6.7 Le bénéficiaire s'implique dans le déploiement du Pass Culture (volet collectif et individuel) afin de favoriser l'accès des jeunes du territoire aux arts et à la culture et d'encourager leurs pratiques artistiques et culturelles. Le bénéficiaire se mobilise pour proposer des offres et informer les jeunes bénéficiaires de son utilisation.

6.8. Le bénéficiaire est soumis au Cadre d'action et de coopération pour la transition écologique, téléchargeable sur le site du Ministère de la culture :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/transition-ecologique/le-cadre-d-action-et-de-cooperation-pour-la-transformation-ecologique>

Il doit à ce titre mettre en œuvre l'engagement méthodologique et les 2 engagements thématiques suivants, pour lesquels il doit mobiliser les différents leviers mentionnés et faire état, en fin de convention, des actions réalisées dans ce but :

- Engagement n°4 — Alimentation responsable
- Engagement n°7 — Communication responsable

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

7.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des conventions bilatérales prises en application de l'article 5, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et après avoir préalablement entendu ses représentants.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné dans les conditions précisées dans les conventions bilatérales prises en application de l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

7.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

8.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi qui se déroulera une fois par an en présence du conseil d'administration de l'association, de la direction artistique du bénéficiaire et des partenaires publics signataires.

8.2 Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs définis à l'annexe II de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant (annexe III) ;
- la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire

8.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label « centre national de création musicale ». Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

8.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois la direction du bénéficiaire présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

8.5 Ces deux documents sont remis au Directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au Directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise

les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE

9.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

9.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières qu'ils versent dans les conditions prévues à l'article 5 n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 4.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

En ce qui concerne la Ville et la Région, les avenants modificatifs à la présente convention seront soumis, préalablement à leur signature, au vote des élus.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention. Les annexes III, IV et V sont indicatives.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Dijon, le

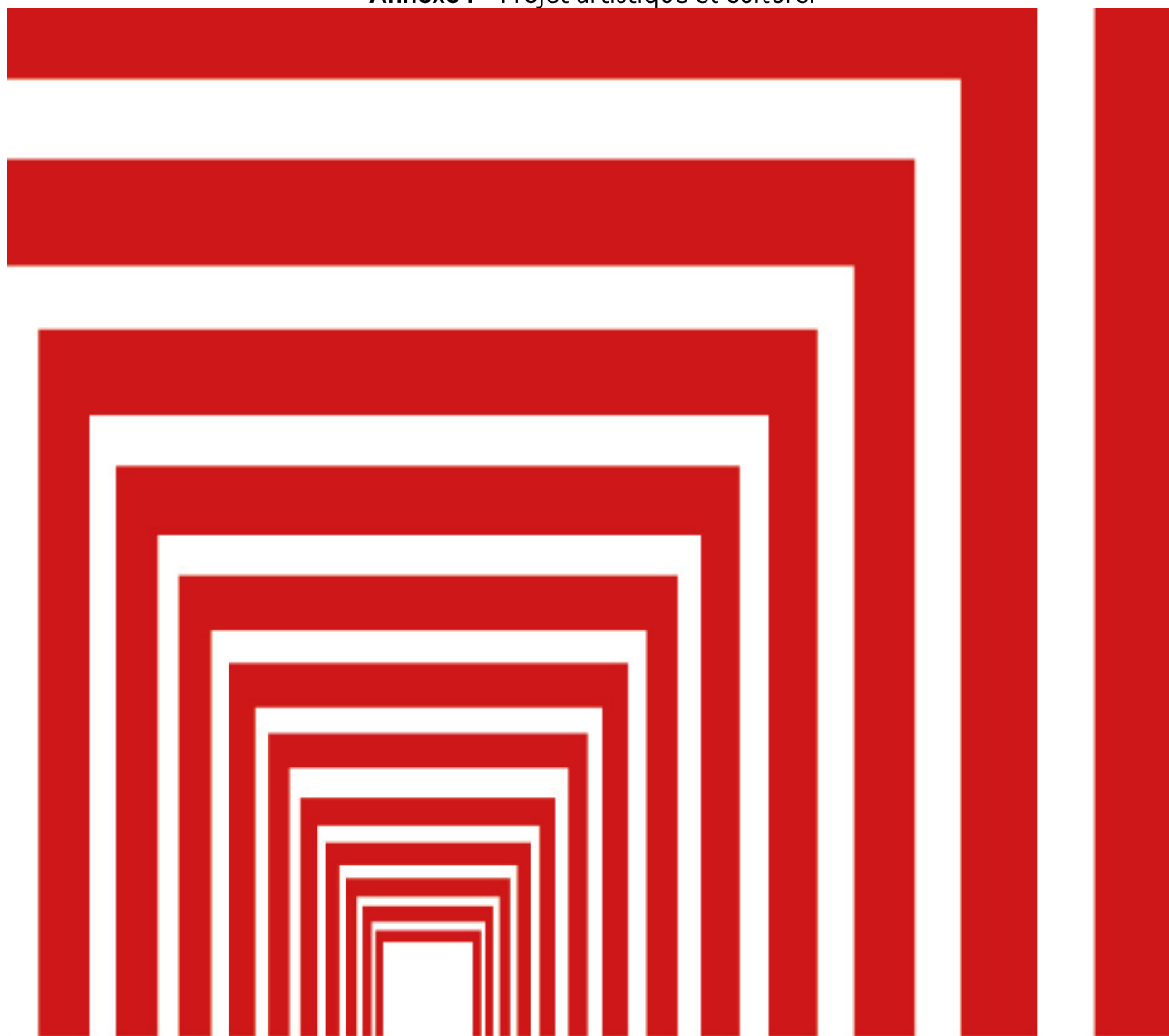
Pour le bénéficiaire,
Le Président

Pour l'État – Ministère de la Culture
Le Préfet de région

La Directrice/ Le Directeur

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté
La Présidente

Pour la Ville
La Maire



ici l'onde cncm

PROJET 2025 - 2028

2025 - 2028

Depuis 25 ans, l'association Why Note travaille à valoriser les musiques expérimentales et contemporaines et devient en juillet 2024 le 8ème Centre National de Création Musicale, selon un cahier des charges établi par le Ministère de la Culture.

Why Note, animée depuis sa création par les expériences d'écoute et l'expérimentation artistique, a choisi en 2023 de renommer son projet ici l'onde parce que l'onde, les sons, les musiques, les vibrations, doivent à notre sens être « ici », c'est à dire se placer en sympathie, en relation profonde et continue avec les environnements, naturels ou urbains, mais aussi sociaux, politiques, et humains.

Dans une société marchande, où l'art et la culture paraissent de plus en plus soumis à la pression d'un marketing uniformisant, nous revendiquons des pratiques émancipatrices, des espaces de liberté. Nous voulons, par la rencontre entre les œuvres, les artistes et les publics encourager une pratique culturelle où chacun-e peut trouver sa place et s'impliquer. Tisser les liens, débattre, inventer, tracer des chemins alternatifs. ici l'onde est un espace de valorisation de toutes les musiques créatives. Nous préférons ce terme à ceux de musiques contemporaines, expérimentales ou improvisées ou autres, qui définissent des esthétiques ou mettent en avant des traditions et des répertoires. Le terme de musiques créatives – traduction forcément imparfaite de l'anglais creative music – met au contraire l'accent sur l'attitude, l'intention, le geste, la démarche des artistes d'inventer de nouvelles formes, de nouveaux rapports à la création et aux publics.

Aujourd'hui ici l'onde, conformément au cahier des charges du label Centre National de Création Musicale», développe des espaces de recherche, des temps de résidence et de création, des événements en saison comme en festivals, des actions artistiques, culturelles et pédagogiques, soutient l'émergence et la professionnalisation. Et par les moyens associés au label, les activités se pérennisent en lien avec les autres centres et acteurs de la création musicale.

Pour autant, ici l'onde souhaite cultiver son identité propre, conforme à la philosophie qui l'anime : placer la création musicale au plus près des mutations culturelles et sociales. Pour ce faire, ici l'onde choisi d'axer son projet, et ses actions, sur la notion d'écoute. Notion éminemment plurielle qui interroge la musique, le spectacle vivant et les arts sonores au regard des communs : l'écoute comme levier des transformations sociales, sociétales et écologiques, l'écoute comme outil critique des technologies, l'écoute comme vecteur de bien-être, l'écoute pour prendre le temps, à contrepied de l'immédiateté, de l'instantanéité qui caractérise notre société, l'écoute pour appréhender le lien et permettre la rencontre.

L'ÉCOUTE - L'EXPÉRIENCE DU SONORE LIGNE ARTISTIQUE

L'écoute, fil rouge de la programmation artistique d'ici l'onde

L'écoute, comme mise en action de l'ouïe, est celui des cinq sens qui permet la perception du son. Nos programmations artistiques, commandes et soutien en production interrogeront les formes de perception du son, joueront avec les sens, permettront l'interaction entre celles-ces qui produisent le son et celles-ces qui l'écoutent. L'écoute sera au centre de nos choix de programmation et de notre conception d'événements, en saison ou en festivals.

L'écoute, fil rouge de la recherche d'ici l'onde

- L'écoute des environnements, pour leur protection et leur valorisation. Bio ou éco-acoustique, lectures et compositions de paysages sonores, techniques microphoniques spécialisées, ici l'onde se place à la croisée des pratiques artistiques, des sciences expérimentales ou sociales et de l'action publique, pour sensibiliser, conscientiser et être acteur des transformations écologique par l'invention de nouveaux imaginaires.
- L'écoute - critique. La production musicale et sa diffusion induisent des mises en œuvre techniques et technologiques qui s'inscrivent dans des logiques esthétiques, économiques, sociales, et questionnent nos rapports aux high tech / low tech, à l'intelligence artificielle, à la standardisation, à l'open source et aux impératifs écologiques. Des programmes de recherche-crédation à la construction d'instrument et d'outils DIY, ici l'onde souhaite mettre du politique dans nos arts dits technologiques.

L'écoute, fil rouge de la médiation et actions culturelles d'ici l'onde

Écouter, entendre, percevoir, autant de verbes pour exprimer les mécanismes auditifs mais qui ne veulent pas dire la même chose. Par des ateliers collectifs, des actions d'éducation artistique, des temps de rencontre, des conférences et expositions, ici l'onde invitera les publics à comprendre et faire comprendre ces mécanismes : protection de l'oreille, musiques du soin, écoute bienveillante, accessibilisation des œuvres sonores, etc...

PRODUCTION DIFFUSION RECHERCHE

LES ARTISTES ASSOCIÉ·ES

DIANE BLONDEAU

Plasticienne sonore, travaille à la production pour le début 2025 d'une exposition personnelle au Frac Bourgogne autour de la thématique des « oreilles d'or », sous-mariniers spécialisés dans la reconnaissance sonore des navires et autres engins aquatiques. Un projet coproduit avec le FRAC Bourgogne et soutenu par le Prix Jeune Talent du Département de la Côte-d'Or 2022, en partenariat avec le GMEM – CNCM à Marseille et la Marine Nationale.

NICOLAS THIRION

Directeur artistique d'ici l'onde, musicien et médiateur, développe le magnétonium, dispositif de 8 à 16 magnétocassettes et de microphones, forme hybride entre le système de diffusion sonore spatialisée, l'instrument de musique bricolée, la performance sonore, la composition et le dispositif interactif conçu pour la médiation. Un projet au long cours qui trouvera plusieurs incarnations avant la création d'un nouveau spectacle MicroMacroMashup #3, suite à des résidences à Dijon (Consortium et studio UMA), la Tannerie à Avallon, et La Muse en Circuit – CNCM à Alfortville.

CLÉMENT GAUTHERON

Régisseur son et responsable de l'accueil technique des résidences et artistes associés, Clément Gautheron est musicien électroacoustique et artiste intervenant. Il développe des performances aux croisements des performances électroniques, théâtrales et nouvelles lutheries, comme "en roue libre" (vélo sonorisé), des massages sonores et autres jeux musicaux. Il développe également des ateliers jeunes publics adaptés à la petite enfance.

LES RÉSIDENCES, APPORTS EN PRODUCTION ET COMMANDES

> ENGAGEMENT PROTÉIFORME

ici l'onde s'engage chaque année sur 8 à 10 projets de création pour lesquels le soutien du centre peut prendre différentes formes :

- apports en coproduction – de 2000 à 10000 euros selon la nature des projets,
- accueils en résidence au Consortium Museum, au Studio Uma ou dans des lieux partenaires à Dijon et en Bourgogne-Franche-Comté : travail d'écriture ou de plateau, enregistrement / mixage / mastering, développements technologiques (lutheries ou dispositifs de diffusion/spatialisation)
- commandes de nouvelles œuvres, de manière autonome ou en relais avec la Sacem

> LES APERO-SONORES, CUISINE OUVERTE SUR LA CRÉATION

Chacune des résidences organisées par ici l'onde fait l'objet d'un événement durant lequel les publics sont invités à rencontrer les artistes invités et à « rentrer dans leur atelier » pour découvrir et échanger sur leur travail en cours.

Ces résidences peuvent également l'occasion de la production de vidéos ou de podcast qui sont intégrées dans le dispositif « ressources » d'ici l'onde, notamment sur le site internet du Centre.

> PROJETS SOUTENUS EN 2025

- Gibbon AH • Tatiana Paris *Performance solo pour guitares, objets et cassettes sur acousmonium hertzien*
- Road Movies • Jeanne Bleuse et Julian Boutin (Cie La Vagabonde) *Création d'un programme de musique contemporaine*
- Les Tricoteuses • Sophie Agnel, Yuko Oshima et Anne-Julie Rollet *Spectacle-performance de musiques improvisées*
- Imago (Cie Melampo) *Théâtre sonore et visuel jeune public*
- Imbrications • Christine Bertocchi (Cie d'Un Instant à l'Autre) *Performances vocales en trois parties*
- Dada • Johana Beaussart *Ecriture d'un nouvel album*
- Timothée Quost *Création d'une œuvre à vocation pédagogique pour l'orchestre d'harmonie de l'EMOHD*
- Mercenaries • Guillaume Malvoisin, Selma Namata Doyen et Nicolas Thirion *Musique improvisée / théâtre musical*
- Deeat Palace • Marion Camy-Palou *Composition d'une œuvre électro-acoustique*
- Nusantara Splash • Thibault Florent et Litang Radittya (Capsul Collectif) *Projet de collaboration avec la scène de musique expérimentale indonésienne*

LA DIFFUSION EN SAISON

Nos propositions sont systématiquement construites en coopération avec les acteurs artistiques et culturels du territoire. Elles viennent irriguer la vie culturelle dijonnaise, elles font événement parce qu'elles s'inscrivent dans des dynamiques collectives à l'échelle de la métropole de Dijon. L'ensemble de ces programmations est conçu dans une démarche d'inclusion et d'accessibilité maximale pour tous les publics.

> SELECTED BY

Rendez-vous mensuels au Consortium Museum, co-construits avec le Centre d'art contemporain, Sabotage et PointBreak. À chaque fois, l'invitation est faite à des artistes de proposer, outre leur concert, une sélection parmi les livres de la librairie du Consortium Museum, des playlists vidéos projetées dans le bar, parfois des propositions culinaires ou vinicoles. Un moment privilégié de découverte d'une scène alternative des musiques expérimentales.

> INTERNOTE

Moments proposés en collaboration avec Interface, autour de leurs expositions, de trois à cinq fois par an. Ils sont articulés en trois temps : visite commentée de l'exposition en cours par un·e commissaire ou un·e historien·ne d'art, un concert de musique contemporaine, le plus souvent acoustique, et une dégustation de vins naturels.

> APÉROS SONORES

Les résidences de recherche des artistes associé·e·s, organisées au Consortium Museum pour la plupart, peuvent faire l'objet de rencontres avec les publics pour présenter les projets artistiques, les étapes de travail, les questionnements posés, les enjeux technologiques... Ces rendez-vous sont conçus au cas par cas, en fonction de la nature et de l'avancée du projet de recherche de l'artiste.

> JOURNÉES DU MATRIMOINE

Initiées en 2024, en collaboration avec PointBreak, les Journées du Matrimoine proposent de valoriser la création musicale féminine dans des lieux de patrimoine dijonnais à l'occasion de l'événement grand public Journées Européennes du Patrimoine.

Au-delà de ces différents cycles, ici l'onde peut proposer des programmations qui s'insèrent dans le cadre d'événements organisés par d'autres acteurs dijonnais : le festival Art Danse proposé par Le Dancing, MV proposé par Sabotage, le Festival Nuits d'Orient proposé par la Ville de Dijon...

LA DIFFUSION EN FESTIVAL

> SOUFFLE, BIENNALE DES EXPÉRIENCES SONORES

Construit autour des projets portés par ici l'onde, coproduits ou accueillis en résidence, en partenariat avec l'Opéra de Dijon, La Vapeur - SMAC, l'atheneum - centre culturel de l'université de Bourgogne, le Consortium Museum, et autres partenaires dijonnais.

Après une première co-édition avec l'Opéra et La Vapeur en 2022, c'est le centre de création musicale ici l'onde qui coordonne ce temps fort dédié à la création sonore sous toutes ses formes. Proposer des expériences d'écoute à vivre ensemble, des musiques et des sons qui viennent jouer avec nos perceptions, nos sensations autant que nos émotions.

Musiques acoustiques ou sollicitant les technologies électroniques et numériques, créations hybrides entre écriture, improvisation, performance et arts visuels, Souffle se veut une respiration dans le flux de nos habitudes sonores.

> EKHOES, BIENNALE DES EXPÉRIENCES ÉLECTRONIQUES

Festival, en année impaire, dédié aux musiques électroniques et électroacoustiques, construit en partenariat avec la Compagnie Alcôme et son orchestre de haut-parleurs, avec un important volet de commandes de nouvelles œuvres électroacoustique à des compositrices.

La première édition du festival Ekhoes s'est tenue à Chalon-sur-Saône en novembre 2023. ici l'onde et Alcôme co-construisent la deuxième édition à Auxerre en avril 2025, avec Le Silex - SMAC, le Conservatoire de Musique, Danse et Beaux Arts d'Auxerre et l'Abbaye de Saint Germain.

> SONIC BLOOM – LABORATOIRE DES TRANSFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Chaque édition du festival ambitionne d'inscrire un enjeu de transformation écologique dans sa programmation en mettant les artistes invités en situation d'expérimentation.

La première édition s'est tenue en juin 2021, comme une fête de fin de confinement. La deuxième édition, à l'été 2023, s'est déroulée en deux temps : d'abord à Dijon et dans les espaces naturels de l'agglomération, dédié à la rencontre entre des pratiques musicales et artisanales, puis une tournée à vélo le long du canal de Bourgogne en 6 étapes construites avec les habitants et associations animant les villages et cités au long du canal. Pour la 3ème édition en 2024, sur le territoire de la communauté de communes des Rives de Saône, les artistes invités se sont confrontés à l'expérimentation d'un événement bas carbone : déplacement uniquement à vélo, légèreté technique transportable à vélo et repas à partir de produits locaux et de saison. L'édition 2025 de Sonic Bloom se tiendra à Dijon, dans les espaces naturels urbains ou péri-urbains dans le respect d'une charte stricte sur la biodiversité co-écrite avec le Jardin de l'Arquebuse - Museum d'Histoire Naturelle de Dijon et le laboratoire Géosciences du CNRS de Dijon.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

> PERCEPTION DU SONORE

En 2022, dans le cadre des rencontres autour de l'accessibilité dans les industries culturelles et créatives, organisée par le centre de recherche Texte-Image-Langage et l'équipe du Master Traduction multimédia de l'université de Bourgogne, une intervenante, en situation de handicap sensoriel, a témoigné de la pauvreté des sous-titrage des passages sonores au cinéma. Déjà conscients de la limite de l'accessibilité des œuvres sonores aux personnes malentendantes, ici l'onde a initié une réflexion pour la génération de traduction visuelle du sonore.

Même si la communication par le falc, l'audiodescription, le surtitrage tendent à se généraliser dans les lieux de culture, cela relève surtout des services de médiation et non d'une démarche artistique.

Encore aujourd'hui, que ce soit au théâtre, à l'opéra, au cinéma ou dans les œuvres audiovisuelles, le sur ou sous-titrage se cantonne au texte du livret ou du scénario. Si les textes, lus ou chantés, peuvent être traduits en langues des signes, la musique et les sons, d'ambiance ou de création, sont encore trop souvent représentés par une note ou par un qualificatif restreint comme « note aiguë » ou « musique angoissante ». Les paramètres sensibles, de rythme, de timbre ou même de spatialisation propres aux sons, échappent de fait aux spectateur·ice·s atteint·e·s de surdité, ce qui rend l'expérience du spectacle incomplète et la compréhension même de l'œuvre s'en trouve parfois largement altérée.

C'est pourquoi, ici l'onde, en tant que structure de spectacle vivant, non dotée d'un lieu de diffusion, mais dont l'activité est axée autour des questions sonores, a engagé une démarche d'accessibilité de sa programmation et de sa communication depuis plusieurs années amenant au développement de l'ambitieux projet : perception du sonore.

Le projet se donne pour objectif de créer un instrumentarium mobile de perception du sonore adaptée aux mal-entendances. Celui-ci sera composé de différents outils de perception du son autrement que par les oreilles, duplicables dans les différents lieux et projets artistiques du territoire.

Pour la mise en place de ce projet, ici l'onde s'est rapproché, à partir de l'automne 2023, de l'association Ideographik, agence bretonne de communication et médiation spécialisée dans les questions d'accessibilité à la culture et de Stéphane Hanquet, consultant et formateur en accessibilité. Le projet « perception du sonore » se veut collectif et participatif afin d'assurer une réalisation la plus proche des attentes des bénéficiaires.

En 2025, le projet perception du sonore s'appuiera sur le projet de la compagnie Melampo « Imago » pour lequel ici l'onde est coproducteur sur le volet sonore. Dans ce cadre, ici l'onde et Melampo collaborent pour la création d'une assise sonore, permettant à tous les publics, quel que soit l'âge ou l'audition, de prendre part au spectacle.

> RACONTER ÉCOUTER LES BRUITS DES BUTINEURS ET LEURS ÉCOSYSTÈMES

Face à la crise environnementale, rendre perceptible l'importance de la nature, de la biodiversité, des services écosystémiques qui fournissent à l'homme une planète habitable est primordial. REBBEC, dans le cadre de l'appel à projet ERABLE, se fonde sur une action de sciences participatives co-construite entre chercheurs en écologie de l'Université de Bourgogne et professionnels de la médiation scientifique de Dijon métropole et du Muséum-Jardin de l'Arquebuse de Dijon. Cette mise en mouvement des habitants, acteurs locaux et élus autour des pollinisateurs sera le terreau des mises en récits linguistiques, littéraires et artistiques, chaque récit s'appuyant et s'entrelaçant aux autres pour mieux mieux croître. Sculpture sonore, œuvres artistiques, expositions, médiations, lexique citoyen, livre dont vous êtes le héros, bibliothèque jeunesse sur les pollinisateurs seront autant de leviers pour mobiliser l'ensemble des parties-prenantes. Les restitutions multiples de REBBEC mixeront les publics pour rendre sensibles aux multiples facettes de la biodiversité. Les données REBBEC en écologie, sciences humaines, littérature, et linguistique ainsi que de la sensibilisation des acteurs à travers l'art, donneront aux acteurs de Dijon métropole les outils pour généraliser la prise en compte, la préservation et la restauration de la fonctionnalité des écosystèmes dans leurs actions, et activer les changements transformateurs indispensables au maintien de la biodiversité sur le territoire.

En tant que partenaire du projet aux côtés des scientifiques impliqués, ici l'onde a sollicité deux artistes sonores et un collectif de jeunes artistes pour réciter les pollinisateurs :

Diane Blondeau, produira une œuvre hybride entre sculpture – métal, verre, dispositifs de diffusion sonore électroniques – et pièce sonore, qui sera constituée d'enregistrements naturalistes (sons des pollinisateurs, avec des enjeux techniques de captation de sons très ténus produits par des insectes de toute petite taille) et de captations sonores vocales (interviews, conversations, ambiances). L'œuvre sera conçue comme une enquête, faisant intervenir les acteurs impliqués dans les problématiques de biodiversité locale : chercheurs, habitants, agents publics, élus.

Armand Louet, jeune artiste sonore, diplômé de l'ENSA Dijon en 2023 résidant à la Halle 38, (ateliers-logements de la Ville mis à disposition de jeunes plasticiens), proposera une installation de sculptures en métal qui sont également des dispositifs de diffusion électroacoustiques et d'enregistrements de terrain issus des recherches et actions autour des pollinisateurs.

Le collectif d'artistes de la Halle 38, récemment diplômés de l'ENSA, proposera une exposition produite à l'occasion d'un workshop de l'artiste Aladin Borioli et coordonné par la commissaire d'expositions Adèle Anstett dans la perspective de l'événement Pollineco (oct 2024) qui a vocation à présenter la vision d'une nouvelle génération d'artistes engagés autour des problématiques écologiques.

Ces trois créations ont en commun la volonté de décliner la mise en récit des pollinisateurs et de nos rapports aux pollinisateurs à destination de publics divers (enfants, adolescents, adultes, citoyens, politiques). Elles relèvent de problématiques artistiques mais également de sensibilisation non seulement aux pollinisateurs les plus connus et les plus acceptables (abeilles) mais aussi aux insectes, arthropodes moins populaires mais nécessaires comme point d'entrée dans la compréhension de la biodiversité.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET INSERTION PROFESSIONNELLE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

> COLLABORATION AVEC L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ART DE DIJON

Depuis octobre 2017, l'Ensa et ici l'onde sont associés autour de l'Atelier de Recherche et Création *Arts du Son*, atelier collectif de création sonore et suivi de projets individuels des étudiant·es de 2ème à 5ème année option art ou design et coordonné par Diane Blondeau, enseignante à l'ENSA Dijon et Nicolas Thirion, artiste intervenant

Cette collaboration au long cours entre un établissement d'enseignement supérieur et une structure culturelle (plutôt qu'une simple invitation d'artiste) permet de pouvoir faire bénéficier aux étudiant·es d'un programme pédagogique particulièrement riche et ouvert sur le monde puisque ici l'onde invite des artistes professionnelles tout au long de l'année pour des concerts, performances, ou résidences de création, et favorise la rencontre avec des artistes inspirant·es, qui acceptent de partager avec les étudiant·es leurs processus de création, leurs enjeux artistiques et techniques.

Le programme est adossé à des Projets de Recherche développés par Diane Blondeau et Nicolas Thirion autour de différentes thématiques (années universitaire 2024/205 : les nouvelles écritures du sonore : partitions graphiques et protocolaire). Ce projet de recherche théorique et pratique sur les processus de création et d'interprétation se place à la croisée des disciplines : la musique la performance, les arts sonores.

> COLLABORATION AVEC L' ÉCOLE SUPÉRIEURE DE MUSIQUE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

ici l'onde est partenaire de longue date de l'ESM Bourgogne-Franche-Comté à travers l'accueil de restitution d'ateliers et de modules « création » de l'ESM, et Nicolas Thirion est intervenu dans l'année scolaire 2023/2024 pour un module de création « musiques expérimentales ». Au delà, une réflexion est menée par l'ESM pour la création d'un DNSPM « création musicale » en collaboration étroite avec ici l'onde.

Ces deux collaboration, ainsi que l'inscription de l'ENSA Dijon, aux cotés de l'ESM de Bourgogne-Franche-Comté, à l'Etablissement Public Expérimental de l'université Bourgogne Europe , et leur installation prochaine dans un site unique au Centre Ville de Dijon, sont porteuses de fortes dynamiques. ici l'onde se veut acteur de la formation des étudiant·es autour des musiques de création et des arts sonores et soutien pour l'insertion professionnelle des jeunes diplômé·es.

INSERTION PROFESSIONNELLE

> LES NOUVELLES ONDES

ici l'onde, impliquée depuis plus de vingt ans dans les réseaux professionnels de la création, souhaite prendre sa part dans l'accompagnement des jeunes artistes, notamment celles et ceux issus-es des établissements supérieurs d'enseignement artistique de Bourgogne-Franche-Comté, et leur transmettre des outils adaptés pour une insertion professionnelle pérenne. Un axe nouveau qui se place à la cheville du développement artistique et économique, matérialisation de préoccupations déjà anciennes de la part de notre structure, qui travaille depuis son origine au bénéfice des jeunes équipes et artistes de la Région. La labellisation Centre National de Création Musicale donne une nouvelle dynamique à ce projet, puisque le cahier des charges du label induit une action à l'échelle régionale et un rôle de ressource sur son territoire.

Le champ d'activité de Nouvelles Ondes se veut délimité : la filière de la création sonore, aux croisements des arts de la scène, des arts visuels (arts sonores) et du numérique créatif. C'est le champ d'expertise d'ici l'onde, celui sur lequel nous sommes connus et reconnus aux échelles, locales, régionales et nationales. Partant de cette expertise, ici l'onde souhaite se placer à l'intersection des différents réseaux et organismes professionnels de la grande région, au bénéfice des jeunes artistes, en collaborant avec :

- Les établissements d'enseignements supérieurs de Bourgogne-Franche-Comté : École Nationale Supérieure d'Art de Dijon, Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon, École Média Art à Chalon, École Supérieure de Musique de Bourgogne-Franche-Comté, les Conservatoires à Rayonnement Régional du Grand Chalon, de Besançon, le Conservatoire du Pays de Montbéliard...
- Les lieux et les scènes de la grande région, les festivals et manifestations spécialisées dans la création et le réseau généraliste : Fonds régionaux d'art contemporain, scènes nationales, lieux intermédiaires, Scènes de musique actuelles...
- Les structures ressources et réseaux professionnels : La Coursive Boutaric, la FEMA, Réseau Seize Mille...

ici l'onde souhaite impliquer ces partenaires régionaux dans le dispositif d'accompagnement à l'insertion professionnelle, notamment en les invitant à participer à un comité de pilotage et de suivi de l'action, incluant éventuellement les partenaires institutionnels.

Les objectifs du dispositif Nouvelles Ondes sont :

- Faire connaître des métiers/des parcours professionnels
- Susciter des vocations, en particulier chez les femmes (notamment sur les métiers à dimension technologiques), par l'exemplarité (inspiration/mentorat)
- Donner des outils professionnels/trouver sa place dans un écosystème/ interagir avec les acteurs professionnels
- Penser son parcours professionnel en citoyen-ne : artiste, entrepreneur-se, médiateur-ric, formateur-ric, acteur-ric du développement culturel.

> LES LABORATOIRES DU SONORE

Les Laboratoires du sonore se veulent un écosystème vertueux de l'artisanat d'art au service de la création musicale proposant un centre de ressources et un incubateur d'initiatives créatives durables. En complémentarité du dispositif Nouvelles Ondes et de son implication dans l'enseignement supérieur et la recherche universitaire, ici l'onde souhaite aujourd'hui développer des espaces et fédérer des acteur·rices autour des pratiques sonores, dans leur grande diversité, maillon indispensable entre la recherche et la musique, entre les habitant·es et les artistes.

C'est dans ce cadre qu'ici l'onde porte le projet ambitieux « Laboratoires du sonore » pour sensibiliser et développer les compétences du territoire pour la recherche et la création technologique au service de la création sonore.

Les Laboratoires du sonore sont à la fois un espace de réflexion, un centre de ressources et un incubateur d'initiatives créatives durables pour les luthiers, artistes sonores, chercheur·ses et professionnel·les du secteur culturel.

En détails, Les laboratoires du Sonore proposent :

- Des espaces de fabrication et mutualisation de matériels et matériaux sourcés
- La montée en compétences en vue de la fabrication d'instruments, de système de diffusion sonore
- L'accompagnement à la création d'activités entrepreneuriales spécifique au spectacle vivant, en particulier la musique
- Des ateliers pour tous les publics pour sensibiliser à la création sonore et à la fabrication d'instruments.

MEDIATION ET VALORISATION DES MUSIQUES EXPERIMENTALES

MÉDIAS, MÉDIATION ET ACTIONS CULTURELLES

Depuis toujours dans l'ADN de l'association s'ancre la volonté de rendre accessible des répertoires et des univers sonores dont l'image élitiste est difficile à déconstruire. C'est par le choix de contextes chaque fois réfléchis pour être adaptés à la proposition artistique, au public et au lieu que la programmation cherche à favoriser des expériences d'écoute, de découverte, de rencontre entre les artistes, les œuvres et les publics. La dimension de médiation est donc déjà intrinsèque aux choix de programmation et de diffusion. Les questions de sensibilisation et de transmission sont au cœur du projet.

L'association conçoit et met en œuvre des ateliers de pratique artistique et des actions de médiation, en lien direct avec ses activités de production et de diffusion, mais également tout au long de l'année, en partenariat avec l'Éducation Nationale et acteurs socio-culturels.

Parmi les formats récurrents et reproductibles à l'année :

- Des ateliers de construction d'instruments de musique DIY permettant une découverte du sonore par la fabrication et l'acquisition de compétences techniques (soudure, électronique...)
- Des ateliers de découverte du son par la technique avec des objets du son démontés et expliqués (platines vinyles, enceintes...) et cafés réparation de matériel, encadrés par des professionnels, favorisant une acquisition de compétences techniques et une autonomisation des utilisateurs ainsi qu'une sensibilisation au réemploi
- Des ateliers de pratique sonore et de composition collective, souvent en lien avec des machines électroniques (synthétiseurs, micros contact, boîtes à rythmes...), mais aussi autour des cassettes audio et de magnéto-cassettes
- Des résidences d'artiste en milieu scolaire et médico-social, des projets de découvertes sonore (enregistrements de son, manipulation et composition électronique collective)
- Des séances d'écoute collective de musique enregistrée diffusée sur du matériel haute-fidélité
- Des ressources numériques

> ÉCRITURE SONORE

Ces ressources s'inscrivent dans un projet plus large de développement d'un fonds permanent de ressources sur les arts du son et les musiques créatives. Il s'agit notamment de partitions qui peuvent prendre la forme de protocoles, proposer l'utilisation d'instruments alternatifs ou encore emprunter des codes à d'autres disciplines, tels que le théâtre, la danse, la performance ou même les mathématiques et sciences physiques. Ce projet de valorisation englobe un volet de médiation et médiatisation scientifique et technique, le tout disponible sur un site internet dédié :

ecrituresonore.icilonde.io

> MÉDIAS

Toujours motivée par la mise à disposition de connaissances et réflexions liées au son et à la musique, l'action d'ici l'onde passe nécessairement aussi par les outils numériques utilisés au quotidien par le plus grand nombre. En plus de ressources musicales diffusées via la plateforme BandCamp, une chaîne YouTube est régulièrement alimentée par différents contenus qui permettent une entrée dans le son et ces esthétiques par différents prismes.

Au-delà des ressources en image, ici l'onde développe des ressources audio avec la création de podcasts de différents formats en fonction des projets et festivals : *Sonic Bloom, une tournée à vélo* - juillet 2023, *Souffle média, interviews et chroniques du festival* - février 2024, *Sonic Bloom, la parole au public* - juillet 2024.

En plus d'un développement média de son activité, et en particulier de ses festivals, ici l'onde animera à la rentrée 2024, une nouvelle émission radio *L'onde sonore*, diffusée chaque mois sur Radio Dijon Campus, pour promouvoir les musiques expérimentales. Cette invitation de la radio musicale locale fait suite au nouveau format créé au printemps 2024 *La Playlist d'ici l'onde*, qui invite chaque mois un-e artiste, un-e partenaire et un-e permanent-e de la structure à proposer un coup de cœur musical, pour faire connaître et valoriser la grande diversité des musiques expérimentales. La Playlist est à retrouver chaque mois sur la chaîne YouTube d'ici l'onde, l'émission *L'onde sonore* sera à écouter tous les 4^{ème} lundi du mois, de 20h à 22h sur radiodijoncampus.com.

> COMMUNICATION

Dans la continuité de ces dernières années, la communication au sein d'ici l'onde fait partie intégrante d'une réflexion de médiation : Comment rendre l'information accessible, lisible et compréhensible à un large public et permettre de tirer le fil vers des ressources complémentaires ?

Ainsi, un effort a été fait sur la systématisation des formats vidéo/audio sur les post d'annonce de programmation en complément du texte, dans laquelle le maximum est fait pour évacuer les termes trop complexes et techniques pour éviter l'entre soi et l'intimidation culturelle.

Aussi, dans le cadre des résidences de recherche et production, ici l'onde produit systématiquement une vidéo pour montrer les coulisses de la résidence et rendre visible et accessible la notion d'artiste en création.

Suite au changement structurel, ici l'onde a changé de nom en janvier 2023 pour devenir définitivement auprès du grand public ici l'onde, et non plus Why Note. Ce changement de nom s'est accompagné d'une refonte graphique, qui cherche davantage à mettre l'accent sur l'information et l'image signifiante, pour une meilleure lisibilité de nos activités. Pour ce travail, ici l'onde collabore avec la graphiste Manon Bruet.

Depuis la crise COVID-19, ici l'onde n'édite plus de programme papier, pour des raisons écologiques et d'obsolescence des supports. Cela pose un nouveau défi : diffuser largement l'information auprès de tous les publics. L'accent est mis sur les publications numériques et les agendas en ligne, mais une part des publics potentiels n'est pas touchée par la diffusion de nos informations. Une réflexion est en cours sur l'amélioration de la visibilité de nos activités auprès de nos différents publics.

Le changement de nom s'est accompagné de deux formats imprimés : une affiche A2 et des flyers présentant les activités de la structure, non périssables dans le temps. Ces flyers sont également des formats de pochette de cassette audios, sur lesquels ici l'onde enregistre son programme sonore, pour un retour à l'objet collectionnable porteur d'informations, mais recyclé à partir des stocks de cassettes du projet Magnétonium. La cassette est réinscriptible, utilisable à l'infini. Le programme sonore est aussi mis en ligne sur le BandCamp d'ici l'onde, ainsi qu'en lien sur les pages de site internet.

Le nouveau graphisme inclut aussi des objets au design fonctionnel mais conçus comme une commande artistique. C'est le cas d'un ballon signalétique qui permet de marquer la présence d'ici l'onde alors que la structure n'a pas de lieu. Par ce ballon, ici l'onde permet de montrer qu'elle est la structure organisatrice, même si elle est dans le lieu d'un partenaire.

MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

UNE ÉQUIPE PROFESSIONNELLE

L'équipe salariée d'ici l'onde est composée de 5 permanentes, en CDI temps plein, dont 2 cadres dirigeants.

L'ensemble de l'équipe salariée assure l'accueil des spectacles (réservation et billetterie, bar, accueil des artistes, régie) et se répartit les missions de la façon suivante :

- Florentine Colliat-Dangus : Production, logistique et accueil des artistes
- Clément Gautheron : Régie technique, accompagnement des artistes et enregistrements
- Valentine Leboucher : Direction et administration générale, développement médias
- Juliette Tixier : Communication et médiation
- Nicolas Thirion : Direction artistique, développement pédagogique et insertion professionnelle

UN ÉQUIPEMENT POLYVALENT

> SALLE DE SPECTACLE DU CONSORTIUM MUSEUM

Situé 37 rue de Longvic à Dijon, le centre d'art contemporain Le Consortium abrite dans un bâtiment de 4000 m² conçu par les architectes Shigeru Ban et Jean de Gastines, une salle de spectacle de 300 places dont la gestion a été confiée à l'association Why Note depuis 2011.

La salle accueille le principal de la diffusion d'ici l'onde, même s'il est souvent recherché d'autres lieux adaptés à chaque proposition artistique (Galerie Interface, Auditorium de Dijon, La Vapeur,...).

L'espace disponible permet également d'accueillir en résidence des projets de toute dimension aussi bien dans le nombre d'interprètes que dans le volume des instruments.

> STUDIO DU COLLECTIF UMA

Situé en plein cœur de Dijon, le Studio Uma est un espace pluridisciplinaire qui a pour vocation d'accompagner, de soutenir et de promouvoir la scène musicale émergente et professionnelle. Dédié tant aux musiques actuelles et expérimentales qu'à la création audiovisuelle, cet espace compte aujourd'hui des associations résidentes dont ici l'onde qui dispose d'une pièce privée de 15m². Deux espaces sont mutualisés et mis à disposition des membres : une salle de répétition de 40m² et une régie toute équipée de 15m².

Cet espace permet à la fois d'accueillir des artistes en résidence de recherche, en travail de production ou pour des projets d'enregistrements.

> LES BESOINS EN ÉQUIPEMENT

Sur 2025, ici l'onde souhaite renforcer son équipement son du Consortium aujourd'hui obsolète et ne permettant pas la diffusion des concerts à la qualité sonore attendue pour un CNCM. Cet investissement est estimé à 25000€.

Dans le même temps, ici l'onde souhaite investir dans un équipement pour l'enregistrement audio (micros et outils informatiques) et dans le traitement acoustique de la pièce privée du studio Uma. Cet investissement est estimé à 18000€.

DES PARTENAIRES CULTURELS

> LA COURSIVE (PÔLE CULTURE ET ENTREPRENEURIAT)

ici l'onde est membre du pôle d'entreprises créatives La Coursive qui réunit 28 entreprises du secteur culturel et créatif à Dijon. La philosophie de La Coursive s'inscrit dans une dynamique de valorisation des compétences de ses membres, de mise en réseau avec d'autres acteurs économiques, et de réflexion sur l'accompagnement de la filière. Depuis 2017, ici l'onde est membre du Conseil d'administration, représenté par Valentine Leboucher qui prend le mandat de co-présidente en 2023.

> FUTURS COMPOSÉS (RÉSEAU NATIONAL DE LA CRÉATION MUSICALE)

ici l'onde est membre actif de Futurs Composés, réseau national de la création musicale qui regroupe plus de 200 membres. Futurs Composés organise régulièrement des rencontres artistiques, des temps de réflexion, dans l'objectif de créer des liens directs entre les professionnels, favoriser les partages d'expériences et les collaborations, mais aussi alimenter la réflexion politique.

Au sein de Futurs Composés, ici l'onde est reconnu depuis des années comme un acteur pilote des réflexions sur l'évolution des esthétiques, des rapports au public. ici l'onde fait partie de plusieurs groupes de travail et a notamment piloté en 2023 la journée professionnelle autour des nouvelles lutheries, organisée Au Maquis, dans le cadre du festival Sonic Bloom.

> RÉSEAU RÉGIONAL DES ACTEUR-RICE-S DE LA CRÉATION MUSICALE EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Nouveau réseau en cours de formalisation et dans lequel ici l'onde joue un rôle de coordinateur en tant que nouveau centre national de création musicale sur la région. Le réseau ambitionne de rassembler le maximum d'acteurs dans l'ensemble de la grande région en vue de créer, sur le modèle de la région Grand-Est, une plateforme de la création musicale et ainsi mieux représenter nos musiques auprès des institutions et acteurs culturels.

> FEMA (RÉSEAU RÉGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES)

ici l'onde a intégré en 2021, le réseau régional des musiques actuelles en Bourgogne-Franche-Comté afin de tisser des liens avec d'autres structures en région, mais aussi pour participer aux démarches collectives de coopération, réflexion et solidarité professionnelle. Depuis 2024, ici l'onde est membre du Conseil d'administration, représenté par Valentine Leboucher.

> PROFEDIM (SYNDICAT EMPLOYEUR)

Au sein du syndicat professionnel des producteurs, festivals, ensembles, diffuseurs indépendants de musique du spectacle vivant public appliquant la CCNEAC. Les membres de PROFEDIM sont attachés à la charte des missions de service public. Ils placent au centre de leurs préoccupations l'accès de tous aux œuvres de l'art comme aux pratiques culturelles ; ils nourrissent le débat collectif et la vie sociale. En 2023, ici l'onde intègre le conseil d'administration de Profedim, représenté par Nicolas Thirion.

ici l'onde, centre national de création musicale

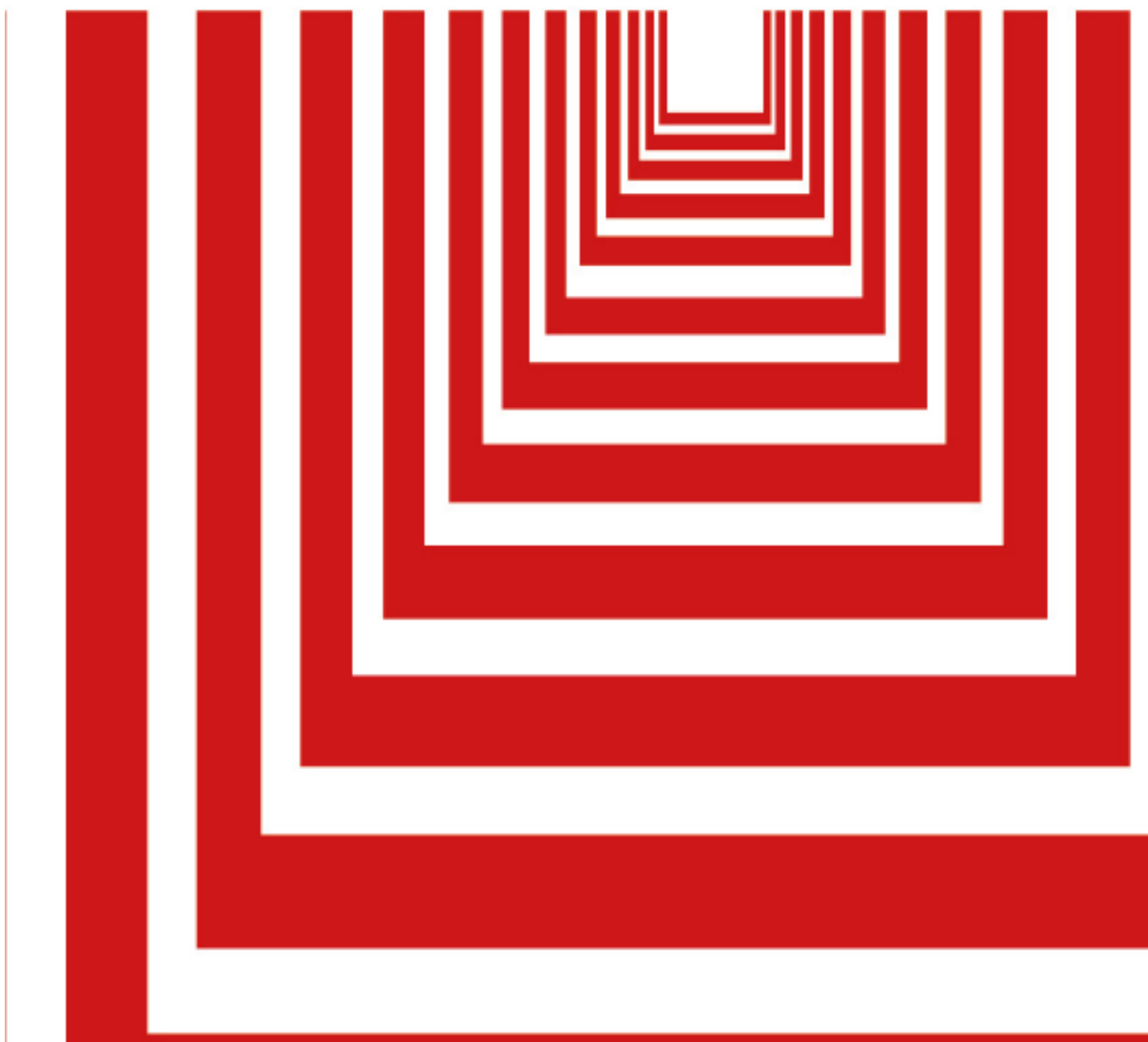
association WHY NOTE

29, Boulevard Voltaire 21000 Dijon

info@icilonde.io

06 52 62 5 95

www.icilonde.io



Annexe II – Modalité de l'évaluation et indicateur

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Indicateurs 1/ soutien à la création								
Commandes	Nb de commandes	3	12	4	5	5	5	5
	Nb de compositeurs/rioe	3	13	4	5	5	5	5
	Nb hommes	2	7	0	1	1	2	2
	Nb femmes	1	5	4	4	4	4	4
Créations	Nb total créations	2	17	2	5	5	5	5
	Nb françaises	2	17	2	5	5	5	5
	Nb mondiales	0	0	0	0	0	0	0
Résidences	Nb de projets accueillis	8	10	11	13	14	15	18
	Nb de jours de résidence	45	70	71	75	80	85	90
	Nb de Journées artistes	45	70	71	75	80	85	90
	Nb artistes concernés	7	29	33	30	32	35	38
	Nb hommes	2	17	12	10	10	12	15
	Nb femmes	5	12	21	20	22	23	23
Soutien à des projets	Nb total	5	7	11	15	18	18	18
	Nb productions déléguées	2	3	2	3	3	3	3
	Nb coproductions	3	4	5	8	9	10	11
	Nb partenariats simples	5	1	3	4	5	5	5
Éditions et publications	Nb total	1	1	2	2	2	2	2
	Éditions	1	1	1	1	1	1	1
	Publications	0	0	1	1	1	1	1
Indicateurs 2/ Diffusion								
Diffusion, événements et fréquentation	Nb de concerts avec gestion de billetterie	4	0	5	0	5	0	8
	En saison	4	0	0	0	0	0	0
	Sur le festival	1	0	5	0	5	0	5
	Nb autres événements avec billetterie	1	1	0	0	1	0	1
	En saison	1	1	0	0	0	0	0
	Sur le festival	0	0	0	0	1	0	1
	Nb de concerts sans gestion billetterie	20	87	38	38	42	44	48
	En saison	15	26	29	29	30	30	32
	Sur le festival	4	41	9	10	12	12	14
	Nb autres événements sans gestion billette	10	16	18	18	20	20	22
	En saison	5	11	12	12	14	14	15
	Sur le festival	4	4	4	4	6	4	6
	Nbre total événements	35	83	68	66	88	84	75
	Fréquentation concerts	800	2125	2160	2200	2250	2300	2350
	Fréquentation autres événements	900	630	250	300	350	400	450
Diffusion, œuvres et artistes	Nb compositeurs/trioes joués.ées	8	48	48	50	52	55	55
	Nb Hommes	5	27	20	20	20	20	20
	Nb femmes	3	22	29	30	32	35	35
	En saison	3	25	32	30	30	30	30
	Sur le festival	5	24	17	20	22	23	24
	Nb artistes interprètes présents.és	25	88	111	90	110	90	110
	Nb Hommes	17	65	45	40	45	40	45
	Nb femmes	8	23	66	50	65	50	65
	En saison	15	45	55	45	55	45	55
	Sur le festival	10	43	56	45	55	45	55
	Nb œuvres diffusées	13	35	43	44	45	48	47
	En saison	6	21	23	20	20	21	21
	Sur le festival	7	14	20	24	25	25	26
	Nb abonnés.ées : Facebook	2300	2500	2800	3000	3200	3500	3700
Communication	Nb abonnés.ées : Instagram	1500	1655	2235	2700	3200	3700	4200
	Nb abonnés.ées : Youtube	50	110	130	150	170	190	210
	Nb abonnés.ées : LinkedIn			150	200	250	300	350
	Nb connexions sur site internet/ an	110.000	261.957	493.790	600.000	700.000	800.000	900.000
	Nb de visiteurs site internet/an	40.000	51.792	129.265	160.000	200.000	250.000	300.000
Indicateurs 3/ médiation transmission								
Médiation en milieu scolaire	Nb personnes ayant bénéficié d'une action	130	120	100	140	140	140	140
	Maternelles/ primaires	30	50	0	20	20	20	20
	collèges	50	10	20	40	40	40	40
	lycées	50	10	30	30	30	30	30
	enseignement supérieur	50	50	50	50	50	50	50
	Nb heures actions EAC	37	37	41	57	57	57	57
	maternelles/ primaires	4	4	0	4	4	4	4
	collèges	4	4	12	24	24	24	24
	lycées	4	4	4	4	4	4	4
	enseignement supérieur	25	25	15	25	25	25	25

Nb structures ayant bénéficié d'actions E		8	7	3	8	8	8	8
maternelles/ primaires		3	3	0	1	1	1	1
collèges		2	1	1	2	2	2	2
lycées		2	1	1	1	1	1	1
enseignement supérieur		2	2	1	2	2	2	2
Nb personnes ayant bénéficié d'une action		30	86	66	80	80	80	80
amateurs (hors temps scolaires)		30	40	10	15	15	15	15
autres champs (MJC...)			46	46	45	45	45	45
Médiation Hors milieu scolaires	Nb heures actions EAC	80	46	30	30	30	30	30
	amateurs (hors temps scolaires)	60	35	10	10	10	10	10
	autres champs		10	20	20	20	20	20
Nb de structures ayant bénéficié d'action		4	6	4	4	4	4	4
amateurs (hors temps scolaires)		4	1	2	2	2	2	2
autres champs			4	2	2	2	2	2
Indicateurs 4 / Formations								
Nb de projets		3	6	8	8	8	8	8
Conservatoires			2	2	2	2	2	2
Ecoles supérieures d'arts		2	2	3	3	3	3	3
Ecoles supérieures de musiques		1	1	1	1	1	1	1
Formation supérieure et enseignement spécialisé	Nb de personnes concernées	30	76	86	100	100	100	100
	Conservatoires		15	30	30	30	30	30
	Ecoles supérieures d'arts	30	60	60	60	60	60	60
	Ecoles supérieures de musiques			5	10	10	10	10
	Nb de partenariats	3	4	4	4	4	4	4
	Conservatoires		2	2	2	2	2	2
	Ecoles supérieures	3	2	2	2	2	2	2
Participations à des colloques, conférences, formations								
Nb de projets		4	4	3	8	8	10	10
Nb de personnes concernées		4	35	30	60	60	80	80
Nb de partenariats		5	4	3	3	3	4	4
Indicateurs 5 / recherche								
Recherche artistique	Nb de projets	3	3	3	3	3	3	3
	Nb de personnes concernées	25	3	25	25	25	25	25
	Nb de partenariats	2	2	2	3	3	4	4
Recherche scientifique/ appliquée	Nb de projets	2	2	2	3	3	3	3
	Nb de personnes concernées	30	10	10	10	15	15	15
	Nb de partenariats	1	2	2	2	3	3	3

Annexe III – Budgets prévisionnels

icj/fonde cncm
Budget 2025 - 2028

RESSOURCES	2025		2026		2027		2028	
Ventes de produits, prestations services	18 370 €	8%	22 750 €	8%	22 105 €	8%	28 200 €	7%
Vente de spectacles ou coproductions	7 000 €		7 500 €		8 000 €		8 500 €	
Interventions pédagogiques	9 470 €		10 000 €		10 500 €		11 000 €	
Autres prestations	2 000 €		2 100 €		2 205 €		2 300 €	
Billetterie	- €		2 000 €		500 €		3 000 €	
Buvette	500 €		750 €		500 €		1 000 €	
Autres facturations	400 €		400 €		400 €		400 €	
Subventions d'exploitation	304 018 €	86%	304 018 €	81%	304 018 €	85%	304 018 €	80%
Subvention Drac BFC	170 016 €		170 016 €		170 016 €		170 016 €	
Subvention région BFC	41 000 €		41 000 €		41 000 €		41 000 €	
Conseil départemental 21	23 000 €		23 000 €		23 000 €		23 000 €	
Ville de Dijon	60 000 €		60 000 €		60 000 €		60 000 €	
Aides emplois (FONPEPS)	10 000 €		10 000 €		10 000 €		10 000 €	
Aides aux projets	31 000 €	9%	47 600 €	13%	33 600 €	9%	48 600 €	13%
Conseil départemental 21 (Starter, Bulles Culture)	6 000 €		6 000 €		6 000 €		6 000 €	
Ville de Dijon (JDF, NDO)	2 500 €		2 500 €		2 500 €		2 500 €	
Sacem	11 000 €		15 000 €		15 000 €		15 000 €	
Onda			9 000 €		- €		10 000 €	
MMC	10 000 €		10 000 €		10 000 €		10 000 €	
Autres financements	1 500 €		5 000 €		- €		5 000 €	
TOTAL RESSOURCES	364 388 €		374 288 €		369 821 €		378 718 €	
EMPLOIS	2025		2026		2027		2028	
Autres achats non stockés	82 816 €		87 835 €		82 865 €		87 875 €	
Interventions extérieures	7 500 €		7 500 €		7 500 €		7 500 €	
Cession de spectacles	25 000 €		35 000 €		25 000 €		35 000 €	
Commandes	10 000 €		5 000 €		10 000 €		5 000 €	
Apports en production	16 500 €		16 500 €		16 500 €		16 500 €	
Eau, électricité	500 €		500 €		500 €		500 €	
Gaz	2 000 €		2 000 €		2 000 €		2 000 €	
Achat, petit équipement	915 €		935 €		955 €		975 €	
Fournitures, consommables	200 €		200 €		200 €		200 €	
Services extérieurs	11 045 €		18 870 €		11 415 €		17 085 €	
Location technique	2 500 €		8 000 €		2 500 €		8 000 €	
Location mobilière	1 680 €		1 715 €		1 750 €		1 785 €	
Location immobilières	4 250 €		4 285 €		4 370 €		4 400 €	
Maintenance	665 €		680 €		695 €		710 €	
Assurances	1 750 €		1 790 €		1 900 €		2 000 €	
Documentation, formations	200 €		200 €		200 €		200 €	
Autres services extérieurs	48 876 €		60 816 €		47 060 €		60 880 €	
Honoraires suivi comptable	4 750 €		4 750 €		4 750 €		4 750 €	
Honoraires communication	6 500 €		7 500 €		6 500 €		7 500 €	
Honoraires recherches, ressources	7 500 €		7 500 €		7 500 €		7 500 €	
Annonces et insertions	1 000 €		1 500 €		1 000 €		1 500 €	
Brochures, affiches – impressions	2 500 €		2 500 €		2 500 €		2 500 €	
Frais déplacement, mission permanents	7 000 €		7 000 €		7 000 €		7 000 €	
Frais déplacement, réception artistes et techniciens	15 000 €		17 000 €		15 000 €		17 000 €	
Réception presse	200 €		300 €		200 €		500 €	
Frais postaux	150 €		150 €		150 €		150 €	
Télécommunications	1 710 €		1 735 €		1 755 €		1 780 €	
Services bancaires	665 €		680 €		695 €		710 €	
Impôts, taxes et versements assimilés	3 438 €		3 636 €		3 886 €		3 786 €	
Taxe d'apprentissage	950 €		1 000 €		1 150 €		1 250 €	
Contribution formation professionnelle	2 450 €		2 500 €		2 500 €		2 500 €	
Taxe ordures ménagères	36 €		35 €		35 €		35 €	
Frais de personnels	224 786 €		228 211 €		228 788 €		232 871 €	
Salaires et charges personnels permanents	220 215 €		221 761 €		224 166 €		225 171 €	
Salaires et charges personnel intermittents	2 100 €		5 000 €		2 100 €		5 000 €	
Autres charges de personnel	2 000 €		2 000 €		2 000 €		2 000 €	
Médecine du travail	450 €		450 €		500 €		500 €	
Dotations et provisions	2 600 €		2 600 €		2 600 €		2 600 €	
Dotations aux amortissements	2 500 €		2 500 €		2 500 €		2 500 €	
Autres charges de gestion	3 060 €		4 100 €		3 660 €		4 100 €	
SACEM	1 500 €		2 550 €		2 000 €		2 550 €	
Adhésions, cotisations	1 550 €		1 550 €		1 550 €		1 550 €	
TOTAL EMPLOIS	364 388 €		374 288 €		369 821 €		378 718 €	
Total des emplois artistiques	87 120 €	19%	89 726 €	24%	72 600 €	20%	94 660 €	25%
Total des emplois techniques	4 600 €	1%	19 100 €	6%	4 600 €	1%	19 100 €	5%
Total des emplois ressources, médiation, recherche	28 200 €	7%	31 260 €	8%	29 000 €	8%	33 760 €	9%
Total des emplois fonctionnement	268 668 €	72%	265 476 €	71%	263 606 €	70%	249 670 €	70%

Annexe IV – Données d'activité, emploi et parité

TAB. LEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS
Association WHY NOTE
ici l'onde, centre national de création musicale

01/01/2025

Libellé de l'emploi	Nom et prénom du salarié occupant l'emploi	Genre	Nature du contrat	Âge	Date d'entrée dans la structure	Temps de travail de l'emploi	Statut	Filière de la CCNEAC	Grade de la CCNEAC	Historique du salarié
Directeur artistique	THIRION Nicolas	M	CDI	52	15/05/2000	100%	Cadre	administrative	1	CDI "Nouveaux Services / Nouveaux Emplois" à partir du 15/05/2000 en tant que responsable multimédia, des nouvelles technologies et des arts visuels" Directeur artistique de la structure depuis 2003
Chargée des relations avec les publics	TIXIER Juliette	F	CDI	33	01/09/2018	100%	Non Cadre	communication	5	
Directrice générale	LEBOUCHER Valentine	F	CDI	40	14/11/2022	100%	Cadre	administrative	2	
Chargée de production et d'administration	COLLIAT-DANGUS Florentine	F	CDI	25	01/10/2023	100%	Non Cadre	administrative	5	CDD du 01/10/2023 au 31/12/2023 à 70% puis à 85% à partir du 01/01/2024 CDI à partir du 01/09/2024 à 85% Temps plein à partir du 01/01/2025
Régisseur	GAUTHERON Clément	M	CDI	34	01/10/2023	100%	Non Cadre	technique	5	CDD du 01/10/2023 au 31/08/2024 à 70% CDI à partir du 01/09/2024 Temps plein à partir du 01/10/2024

PROTOCOLE INTERNE VHSS

CONSORTIUM MUSEUM

**ici
l'onde**

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ

A qui s'adresse ce protocole ?

Ce document s'adresse à toutes les personnes impliquée dans l'organisation d'un événement culturel ou festif d'ici l'onde au Consortium.

Pourquoi un protocole de sécurité dédié ?

La mise en œuvre du protocole s'inscrit dans une politique globale de lutte contre les discriminations au sein d'ici l'onde, et de prévention des risques en milieu festif, et doit donc être porté et promu par les responsables de structure. Il est complémentaire d'autres dispositifs comme des actions de formation, des actions de prévention à l'année, etc.

A quoi sert ce protocole ?

Ce protocole est un dispositif de terrain qui doit en premier lieu permettre aux personnes du public, mais aussi aux bénévoles, artistes et éventuellement à des membres de l'équipe de signaler des situations de violences dont elles sont victimes et/ou témoin. Le protocole guide l'action pour mettre un terme à ces violences, accueillir les victimes et sanctionner les auteurs. Le protocole comprend à la fois l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour réagir face à une situation de violences, et les grands principes qui doivent guider cette action, c'est-à-dire les choix politiques d'ici l'onde.

Les objectifs stratégiques du protocole

- Garantir la liberté et la sécurité de tous-tes dans les espaces festifs.
- Rendre possible et légitimer la dénonciation de violences sexuelles, sexistes, LGBTIphobes et racistes sur les événements festifs.
- Apporter une réponse collective à ces violences.
- Améliorer la prise en charge et l'orientation des victimes.
- Prendre les mesures nécessaires pour faire cesser l'impunité des auteur-ices de violences.
- Coordonner et homogénéiser les interventions des équipes.
- Sensibiliser les publics, les prestataires (et les parties prenantes d'une manière générale).

ENDROITS À RISQUE

Pour le public :

- Le Dancefloor
- Les toilettes
 - Dans la salle
 - PMR dehors
 - Dehors sous la rotonde
- La cour, espaces moins éclairés
 - Les escaliers qui mènent au sous-sol
- Autour du Consortium :
 - Le parvis du Consortium (parking vélo)
 - Escaliers de la "petite porte"
 - Escaliers sortie de secours de la salle de spectacle
- Accueil
 - Renforcement à côté du TGBT
 - Rampe qui mène au premier étage
 - La plateforme PMR

Pour les salarié.es et bénévoles :

- Cf lieux à risques identifiés pour le public
- Les loges
- La cuisine
- Les toilettes
- La régie technique
- La petite régie
- L'arrière plateau
- L'ascenseur
- Les salles pour éteindre les lumières (White Box, TGBT...)
- L'atelier
- Les runs artistes

Pour les artistes :

- Cf lieux à risques identifiés pour le public, salariés et bénévoles
- Transports entre le lieu de résidence, l'hébergement et le lieu de concert
- Hébergement

CADRE LÉGAL

	Code pénal	Code du travail
Agissement sexiste	/	Article L1142-2-1 du code du travail « Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. » Sanction : rappel à la loi / blâme.
Outrage sexiste (infraction)	Article 222-33-1-1 du Code Pénal Loi n°2018-703 du 03 août 2018 : « Constitue un outrage sexiste le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. » Peine : 750€ d'amende ou 120h de TIG.	/

	Code pénal	Code du travail
Harcèlement sexuel (délict)	Article 222-33 du code pénal I° - « Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. » II° - « Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. » Peine : 2 ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende. 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende en cas de 8 circonstances aggravantes	Article L1153-1 du code du travail : I° - « Aucun salarié ne doit subir des faits de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante » II° - « Aucun salarié ne doit subir des faits assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. » Jurisprudence - Cour d'appel d'Orléans (2017) : « Le harcèlement d'ambiance ou environnemental est caractérisé par une situation où "sans être directement visée", la victime subit des provocations et blagues obscènes ou vulgaires qui lui deviennent insupportables. » Sanction : Avertissement / Licenciement pour faute grave ou pour faute lourde.

	Code pénal	Code du travail
Agression sexuelle (délict)	Article 222-22 du Code Pénal « Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. » Les 5 zones qui la caractérisent : Bouche, Poitrine, Sexe, Cuisses, Fesses. Toute partie du corps touché avec le sexe de l'agresseur. Peine : 5 ans d'emprisonnement, 75000€ d'amende.	Article 222-33-1 du code pénal : « Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies aux articles 222-22 à 222-31 encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38, les peines prévues par l'article 131-39. » « L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise. » → La responsabilité de l'employeur peut être invoquée.
Exhibition sexuelle (délict)	Article 222-22 du Code Pénal « L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public [...] Même en l'absence d'exposition d'une partie dénudée du corps, l'exhibition sexuelle est constituée si [...], la commission explicite d'un acte sexuel, réel ou simulé. » Peine : 1an d'emprisonnement, 15000€ d'amende 2 ans d'emprisonnement et 30000€ d'amende sur mineur de moins de quinze ans	Comme pour l'agression sexuelle.

	Code pénal	Code du travail
Voyeurisme (délit)	Article 226-3-1 du Code Pénal « Le fait d'user de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne que celle-ci, du fait de son habillement ou de sa présence dans un lieu clos, a caché à la vue des tiers, lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne. » Peine : 1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ; 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende dans le cas de 6 circonstances aggravantes	Article 222-33-1 du code pénal « Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies aux articles 222-22 à 222-31 encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38, les peines prévues par l'article 131-39. » « L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise. » → La responsabilité de l'employeur peut être invoquée
Viol (crime)	Article 22-23 du Code Pénal « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature que ce soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, menace, contrainte ou surprise, est un viol. » Peine : 15 ans de réclusion criminelle.	Comme pour le voyeurisme

FLAGRANT DÉLIT

Article 53 du code de procédure pénale

Est qualifié crime ou délit flagrant, le crime ou le délit qui se commet actuellement, ou qui vient de se commettre. Il y a aussi crime ou délit flagrant lorsque, dans un temps très voisin de l'action, la personne soupçonnée est poursuivie par la clameur publique, ou est trouvée en possession d'objets, ou présente des traces ou indices, laissant penser qu'elle a participé au crime ou au délit.

Article 73 du code de procédure pénale

Dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur-ice et le-la conduire devant un-e officier-ère de police judiciaire le plus proche.

OBLIGATION DE PRENDRE UNE PLAINTE

Article 15-3 du code de procédure pénale

Les officier-es et agent-es de police judiciaire sont tenu-es de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale, y compris lorsque ces plaintes sont déposées dans un service ou une unité de police judiciaire territorialement incompétents. Dans ce cas, la plainte est, s'il y a lieu, transmise au service ou à l'unité territorialement compétents.

OBLIGATION DE DÉNONCER UN CRIME

Article 434-1 du code pénal

Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

RESPONSABLES VHSS

**FLORENTINE
COLLIAT-DANGUS**



06 72 32 10 52

**VALENTINE
LEBOUCHER**



06 89 14 59 34

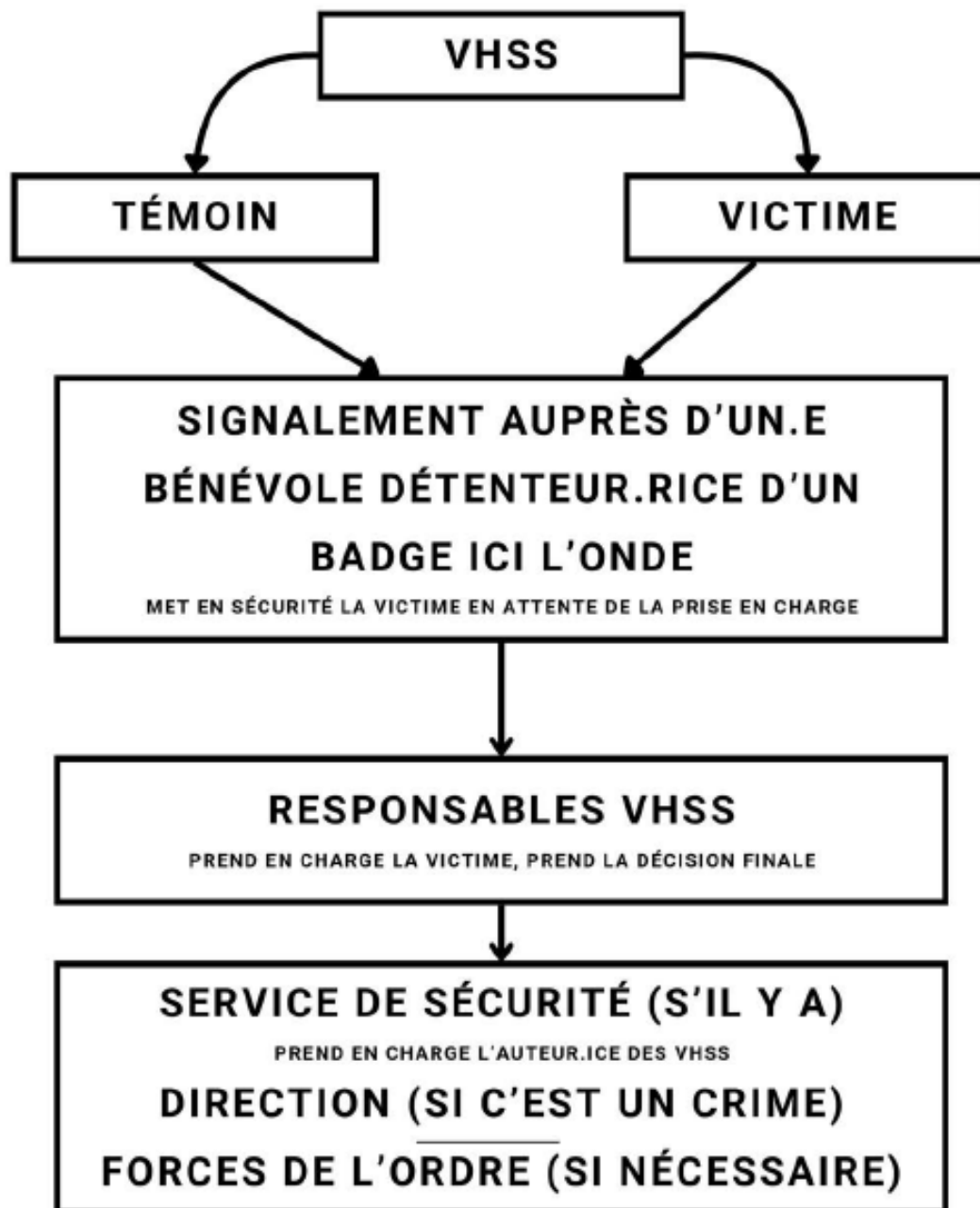
Leur rôle commence au moment où il y a signalement de VHSS. Leur rôle s'arrête au moment où l'outrage, l'agression, ou le viol est pris en charge (écoute de la victime, évacuation de l'auteur, appel des forces de l'ordre si besoin, rester en contact avec la victime si elle en ressent le besoin.)

Safe place

Aucune *safe place* n'est identifiée au Consortium.

Pour l'instant, les loges seront utilisées en cas de VHSS dans les soirées. Nous demanderons aux personnes ayant accès aux loges de ne pas y pénétrer si elles doivent être utilisées en "safe place". Des affiches peuvent être collées sur les deux portes menant aux loges pour indiquer aux gens de ne pas rentrer lors de la prise en charge de la victime.

PROCÉDURE GÉNÉRALE



PRISE EN CHARGE

VICTIME

OUTRAGE SEXISTE / VIOLENCE VERBAL ET PHYSIQUE AGRESSION SEXUELLE

- Proposer à la victime de venir dans la "safe place", possibilité d'être accompagnées de ses ami.e.s
- Demander si la victime peut identifier l'auteur.e
- Demander à la victime si elle a besoin de s'asseoir / à boire / manger
- Demander à la victime si elle peut raconter ce qui s'est passé
- Noter dans le cahier VHSS ce que la victime raconte (sans modifier ses propos)
- Demander à la victime si elle préférerait que l'auteur.e soit raccompagné à la sortie
- Donner des ressources à la victime (cf annexe)
- Lui conseiller de porter plainte
- Lui laisser nos coordonnées si elle a besoin de se confier plus tard

VIOL

- Proposer à la victime de venir dans la "safe place", possibilité d'être accompagnées de ses ami.es
- Demander si la victime peut identifier l'auteur.e
- Demander à la victime de raconter ce qui s'est passé
- Noter dans le cahier VHSS ce que la victime raconte
- Demander à la victime si elle a besoin de s'asseoir / à boire / manger
- Appeler la direction
- Dire à la victime qu'on va appeler les forces de l'ordre. Si la victime refuse :
 - Expliquer que la personne peut récidiver
 - Dire que nous sommes obligés de le faire
 - Si vraiment elle ne le veut pas : on les appelle le lendemain pour signaler
- Donner des ressources à la victime
- Lui laisser nos coordonnées si elle a besoin de se confier plus tard

TÉMOIN

- Proposer au témoin de venir discuter dans la "safe place"
- Demander au témoin s'il peut identifier l'auteur.e
- Demander au témoin si elle peut raconter ce qui s'est passé
- Noter dans le cahier VHSS ce que le témoin raconte (sans modifier ses propos)
- Demander au témoin de laisser ses coordonnées s'il le souhaite pour que la victime puisse la.e recontacter si elle en a besoin

ACCUEILLIR LES VICTIMES

- Mettre en sécurité la personnes
- Aider la personne à formuler ses besoins et attentes
- Qualifier juridiquement les faits
- Avec son accord, prendre des notes
- Renseigner sur les lieux de prise en charge (fiche ressources en annexe)

RECUEIL DU TÉMOIGNAGE DE LA VICTIME

ÉVITER DE

- Mettre en doute la réalité des violences que relate la victime.
- Parler au lieu d'écouter
- Se montrer embarrassé-e, impatient-e, témoigner de l'incompréhension quand des émotions sont exprimées verbalement ou non verbalement (larmes, silences...)
- Exprimer un jugement moral ou critiquer
- Il faut éviter tout terme relevant du jugement moral, notamment condamnant l'auteur : « cet homme est un bourreau », « votre collègue/votre chef est un grand pervers ». Au contraire, il faudrait utiliser les termes de droit, nommer et désigner les faits par la qualification que leur attribue le Code pénal et/ou le Code du travail.

CE QU'IL FAUDRAIT FAIRE :

- Écouter avec considération et respect, montrer de l'intérêt à ce que dit la personne, prendre en compte son évaluation des faits et ne pas réajuster à ses propres normes (par ex : considérer comme mineures certaines formes d'atteintes : exhibitionnisme, propos sexistes...)
- Poser des questions pour l'aider à étayer son propos
- Informer des procédures possibles mais ne jamais obliger la victime à engager des actions qu'elle ne souhaite pas (par exemple, déposer une plainte pénale) ;
- Renseigner sur les lieux de prise en charge psychologique, sociale, judiciaire, médicale, ceci d'une façon circonstanciée qui favorise la possibilité d'y recourir
- Prendre des notes précises de ce que dénonce la victime immédiatement après le témoignage.
- Déconstruire les mécanismes de la violence avec les phrases clés :
 - Je te crois
 - Tu n'y es pour rien
 - Tu as bien fait de venir m'en parler
 - Tu n'es pas coupable
 - Les violences sont punies par la loi

AUTEUR.E DES VHSS



PRISE EN CHARGE :

- Une des deux personnes en responsable des VHSS va voir l'auteur présumé.
- Essayer d'isoler la personne, la met à l'écart de la foule pour entamer une discussion. Cette discussion peut être faite devant les portes du Consortium.
- Une discussion doit toujours être engagée avec l'auteur des violences si la personne responsable des VHSS s'en sent capable.
- Lui rappeler
 - le cadre légal
 - Que ce ne sont pas nos valeurs, comme celles des autres lieux qui accueillent le public
 - Que ce qu'il fait n'est pas acceptable,
 - Rappeler les conséquences que ça peut avoir sur la victime
 - Si cette personne est accompagnée, dire à ses collègues qu'ils ne sont pas responsables des agissements de leur ami.e mais que c'est dans leur devoir d'intervenir quand ils le voient déraiser, et de le lui rappeler dans d'autres contextes (hors de la fête, de l'alcool ou de substance).
- Si on veut contacter les forces de l'ordre, demander à l'auteur.e de ne pas partir (attention, on ne peut pas retenir quelqu'un contre son gré)

RESSOURCES

CIDFF - CENTRE D'INFORMATION DU DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES

22 avenue du château 21800 Quétigny

03 80 48 90 28

secretariat.cidff21@hotmail.fr

cotedor.cidff.info

NUMÉRO 3919

VIOLENCES FEMMES INFO (ANONYME ET GRATUIT)

ARRÊTONS LES VIOLENCES

Utile pour les victimes et les témoins

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

LE COLLECTIF FÉMINISTE CONTRE LE VIOL (CFCV)

0800 05 95 95 (gratuit)

www.cfcv.asso.fr

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES DE DIJON A.D.A.V.I.P 21 FRANCE VICTIMES 21

francevictimes21@gmail.com

03 80 70 45 81

03 80 70 45 81

POLICE OU GENDARMERIE

Pour un dépôt de plainte (ou main courante à la Police)

- 13 Rue Victor Dumay 21000 DIJON
- 2 place Suquet 21000 Dijon France